

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026 – 20h30

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, Maire, sont présents : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Yves LOPEZ, M. Martin DAILLET et Mme Virginie CURTILLET qui ont donné respectivement procuration à M. Christian TEILLOL et M. Jean-Marc DUSSUPT.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD.

Avant d'aborder la séance, M. le Maire informe les élus que le compte rendu du 22/06/2026 n'a pas été corrigé des annotations de la secrétaire de séance. Il sera approuvé à la prochaine séance de septembre.

I –Extension Local Service Technique de la Barotie

M. Jean-Marc DUSSUPT rappelle à l'Assemblée le projet d'agrandissement de ce local suite à la vente du dépôt de la Route de Lyon.

Il a été décidé de prendre un architecte pour la prise en charge du montage du projet, du dossier de consultation des entreprises et du dépôt le permis de construire. Plusieurs architectes ont été consultés, deux offres nous sont parvenues.

Il est proposé de retenir le Cabinet Therias-Meyer de Noirétable pour un montant de 6 596.45 € T.T.C. Cette somme comprend une tranche 1 « Esquisses », une tranche 2 « Conception globale », une tranche 3 « Projet » et enfin une tranche 4 « Chantier » qui sera probablement gérée par les élus en interne.

M. le Maire précise que le Cabinet Therias-Meyer a été choisie du fait de sa proximité puisqu'elle exerce à Noirétable. Il n'y avait pas de gros écarts de tarifs entre les architectes concertés.

La proposition de Mme Therias-Meyer correspond à des travaux de 96 000 € TTC, s'il y a des dépenses supplémentaires, cette dernière sera modifiée aussi à la hausse.

Pour ce qui concerne les subventions, la Région pourrait intervenir si nous prenons du « bois local ».

Nous en sommes au début du projet, certainement prochainement il faudra approuver le plan de financement afin de demander des subventions à différents partenaires (Etat, Département, Région).

Après délibération, à l'unanimité par 18 voix « pour », le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir, pour la maîtrise d'œuvre relative à ces travaux d'agrandissement du local technique de la Barotie, la proposition présentée par Mme Mathilde THERIAS-MEYER de 6596.45 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

II – Réserve Incendie La Fressinie

M. Jean-Marc DUSSUPT explique que suite à l'accord de principe (délibération n° 2026.04.16 du 22/06/2026) pour installer une réserve incendie à la Fressinie, **sous réserve d'accord des Fonds vert**, le devis de l'entreprise AsT2P a été reçu pour un total TTC de 34 626 €.

Il est nécessaire de valider le plan prévisionnel suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux ATP	28 855.00 €	Etat : Fonds Vert 80%	24 284.00 €
Achat de terrain et Frais de Géomètre	1 500.00 €	Autofinancement :	6 071.00 €
	30 355.00 €		30 355.00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer et à autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat **au titre des Fonds Vert.**

M. le Maire précise que ce projet ne se fera pas sans la subvention des Fonds Verts. Il rappelle aussi les feux actuels qui sévissent à l'ouest. A notre niveau toutes les petites mesures sont les bienvenues. Cette installation serait identique à celle qui a été créée au lieudit « La Post ». Le village de la Fréssinie ne dispose pas actuellement de poteau d'incendie.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour » :

- DIT que la réalisation de cette réserve d'eau pour la défense incendie au hameau de la Fréssinie se fera seulement si nous obtenons une aide financière de l'Etat,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des « Fonds Verts ».

III –Régularisation Cotisation FSL (Fonds de Solidarité Logement)

M. Johan TAMAIN informe qu'au BP 2026, il a été prévu une cotisation de 0.20 € par habitant alors que le courrier du Département du 12/06/2026 nous demande une participation à hauteur de 0.22 € par habitant.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération 2026.03.06 avec ce nouveau montant : 1 684 hab x 0.22 € = 370.48 € (au lieu de 336.80 €) à inscrire à l'article 65568.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation à cotiser à ce fonds mais l'année dernière, environ 7000€ d'aides ont été attribuées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour » :

- APPROUVE cette inscription au BP 2026 et le paiement de cette cotisation.

IV–Contrats à Durée Déterminée Services Municipaux

M. Johan TAMAIN rappelle qu'il a été inscrit les crédits nécessaires, lors de l'établissement du Budget 2026, pour l'embauche de personnel saisonnier 35h hebdomadaires pendant les deux mois d'été pour le bon fonctionnement des Services Techniques.

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 322-23 du Code général de la fonction publique (CGFP), le conseil municipal peut autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- Remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles (congés annuels, maladie, maternité, etc.) ;
- Faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Il est proposé :

D'autoriser Le Maire, durant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

- Pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels sur emploi permanent momentanément indisponibles (congés annuels, maladie, maternité, parental, etc.), conformément à l'article L. 332-13 du CGFP ;
- Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à l'article L. 332-23 du CGFP.

De préciser que :

- Les recrutements seront effectués par contrat à durée déterminée (CDD), dans la limite des durées légales (cad : 12 mois maximum pour un accroissement temporaire, 6 mois pour accroissement saisonnier, durée limitée à celle de l'absence de l'agent remplacé)
- La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois concerné, en tenant compte de l'expérience et de la qualification de l'agent
- Le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires sera étendu aux contractuels, le cas échéant
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour » :

- VALIDE ces recrutements
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Pour information, M. Quentin NIVOIX a été recruté du 13/07/2026 au 31/07/2026, un avenant sera fait à son contrat pour la période du 01/08/2026 au 14/08/2026 puisqu'il a fait ses preuves.

V - Fiscalité : Fiabilisation éléments de confort des locaux d'habitation

M. Johan TAMAIN explique que les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements (maisons et appartements) s'appuient notamment sur leur descriptif (surface, nombre de pièces...) et sur la présence d'éléments de confort tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires. Ces éléments sont en effet traduits en équivalences superficielles (cf. article 324 T de l'annexe III du CGI) qui entrent en compte dans la détermination de la valeur locative.

Or, il est constaté que, un ou plusieurs de ces éléments de confort, devenus en réalité très courants, sont absents de l'évaluation de certains logements en incohérence avec leur appréciation générale, ce qui minore potentiellement la valeur locative utilisée pour établir ces taxes au bénéfice de la collectivité et porte atteinte à l'équité fiscale sur son territoire.

La DGFIP propose d'insérer automatiquement ces éléments de confort, recensés comme manquant dans la déclaration de certains logements.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour » :

- ACCEPTE que M. le Maire fasse un courrier aux services fiscaux afin d'appliquer cette fiabilisation avant le 30/09/2026.

VI QUESTIONS DIVERSES

1 – Borne Aire d'accueil des Camping-Cars – Budget Principal DM n°6

Mme Lucie SION rappelle à l'Assemblée que la borne actuelle est hors-service.

Des devis ont été demandés pour son remplacement et il est proposé de retenir l'offre de AIRE SERVICES d'un montant de 14 777.40 € TTC

Les crédits de 10 000 € inscrits lors de l'élaboration du Budget 2026 n'étant pas suffisants, il est nécessaire de prendre la décision modificative n° 6 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2135 opération 269 « Travaux au Plan d'Eau » + 4 778 €

Recettes :

Article 1641 emprunts + 4 778 €

En effet, M. le Maire précise que ce lieu est très apprécié des utilisateurs camping-caristes, plusieurs plaintes ont été faites pour signaler son dysfonctionnement. Aussi, il a été décidé de changer de fournisseur et de prendre AIRE SERVICES, un des deux grands leaders dans ce domaine, avec une visibilité plus importante en termes de publicité.

Les travaux commenceront en octobre, novembre 2026 afin d'être opérationnelle à la prochaine saison estivale. Le devis proposé est quasi équivalent à celui qui a été accepté ultérieurement, avec l'entreprise les Flots Bleus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 17 voix « pour » :

- APPROUVE le devis de l'entreprise AIRE SERVICES pour un montant de 14 777.40 € TTC
- AUTORISE le maire à le signer et à le retourner pour validation à l'entreprise,
- VALIDE la délibération modificative N° 6 présentée ci-dessus.

2 – Travaux Salle des Fêtes - Mission AMO Bâtiment et Energie du Siel

M. le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes énergétiques de la salle des fêtes ont été chiffrés lors du précédent mandat. La délibération n° 2023.02.01 prévoyait un projet à 269 630 € HT avec attribution des Fonds Vert.

Le SIEL propose d'accompagner les Collectivités adhérentes au SAGE dans leurs projets de rénovation énergétique via l'option Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment et Energie.

Cette assistance consiste au montage des opérations et au suivi du projet en phase études et travaux.

Il est proposé, dans la phase de montage de l'opération, une mission « programme » (sur la base de l'audit énergétique réalisé par le technicien SAGE en 2022 et réactualisé) et une mission « sélection de la maîtrise d'œuvre » pour l'organisation et la sélection d'une MOA qui notifiera les marchés retenus.

Par la suite, une mission de suivi de la phase projet et une mission de suivi en phase travaux seront assurées.

Le coût de la mission : 13 056.00 € avec reste à charge pour la commune de 1305.60 €.

L'obtention de cette subvention est soumise à trois conditions :

Les marchés de travaux doivent être publiés avant le 30/09/2027.

Les marchés de travaux doivent faire explicitement état de l'aide financière de l'Europe

Délibération à réaliser

Les factures de la MOE et des entreprises doivent être transmises au SIEL-TE afin de pouvoir justifier des dépenses effectives auprès du dispositif ELENA.

M. le Maire précise que pour avancer sur ce projet salle des fêtes et prévoir éventuellement des panneaux photovoltaïques et batterie afin d'alimenter un ou plusieurs bâtiments, il convient d'adhérer à l'option AMO Bâtiment et Energie du SIEL-TE Loire.

En 2023, une étude avait été prévue en ce sens mais faute de crédits n'avait pas été réalisée.

M. le Maire note aussi que les délais pour la publication des marchés de travaux sont très courts, et propose de reporter la somme de 13056.00 € au Budget.

Il informe aussi l'Assemblée que le contrat de M. Ulysse HAMACHE, technicien de « Petite ville de demain » à LFA n'est pas renouvelé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour » :

- DECIDE d'adhérer à l'option du SIEL présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à intégrer cette somme à l'opération,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

3 – Régularisation résultat CFU 2025 - Budget Principal DM n°7

M. Julien DEGOUT informe l'Assemblée qu'après vérification du Budget 2026 par la Sous-Préfecture, cette dernière a noté un écart de 0.40 € sur la reprise du résultat de fonctionnement. En effet, la DGFIP nous a fait annuler un titre de 2025 sur 2026 de 0.40 €. Donc cette différence se retrouve bien évidemment au résultat, qui avait déjà été transmis à la Préfecture.

Aussi, la décision modificative n° 7 est nécessaire :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 Report résultat de fonctionnement 2025 - 0.40 €

Article 7484 Dotation de recensement + 0.40 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour » :

- VALIDE la délibération n° 7 ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à remplacer la délibération n° 2026.03.03 par la délibération n° 2026.05.07

4 - Convention de servitude Enedis lieudit La Bruyère

M. Julien DEGOUT explique que l'entreprise CITEOS va réaliser au Lieu-dit « La Bruyère » l'installation de photovoltaïque sur bâtiment, chez M. Thierry GERBAULT (permis de construire n° PC042159250004 M01), une convention pour le passage du réseau électrique souterrain sur la parcelle B777, propriété de la commune de Noirétable, est à signer avec Enedis.

Cette convention nous est parvenue mardi 23 juin alors qu'on avait enlevé ce point de la préparation du dernier conseil du 22/06/2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour » :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

5 - Convention de servitude Enedis lieudit La Bitortie

M. le Maire ajourne ce point qui prévoyait une convention pour l'implantation d'ouvrages en souterrains sur la parcelle E 138, propriété d'un BND.

Il précise qu'il n'a pas besoin de l'accord du Conseil municipal. C'est plus complexe que cela mais comme les travaux ne sont pas prévus avant début 2027, il reste du temps pour régler le problème.

6 - Régularisation de la délibération modificative n° 5 du 22/06/2026.

M. le Maire rappelle qu'au dernier conseil, il avait été approuvé une délibération modificative intégrant l'article 7751.

Or, après vérification de la DGFIP, il s'avère que le compte 7751 n'est pas un compte budgétaire et ne peut être utilisé dans un document budgétaire.

Aussi, la somme de 294 € a été inscrite, en lieu et place, à l'article 60632 : Fourniture de petits équipements.

7 - Informations :

- Il a été procédé au déblocage du dernier tiers de l'emprunt de 300 000 € contracté auprès du Crédit Agricole en avril 2025.

Le remboursement par anticipation des 200 000 € du dernier court terme restant a donc pu être effectué. Aussi, tous les CT ont été remboursés.

-Depuis janvier 2026, la partie socle de la dotation particulière « Elu Local » (DEPL) est attribuée aux communes de – de 3500 hab. La somme allouée est de 4188 € à l'article 742 en recettes de fonctionnement. M. Le Maire précise qu'elle paiera en partie Aire Services !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.